



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2025-010
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : JEUDI 27 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/02/2025

Date d'affichage :
21/02/2025

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Jean-Pierre FRANCHI, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Solange VANLEDE, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

REPRESENTES : Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Pierre LARA), Madame Marie-France LOUET (Pouvoir à Monsieur Thibault DESOMBRE), Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Monsieur Yann DEMARIA (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Monsieur Romain GAZIELLO (Pouvoir à Madame Valérie PELLERIN).

ABSENTS : Madame Isabelle PIANA, Monsieur Alain LAUTARD, Monsieur Marc ERETEO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck OLIVIER.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme.

OBJET : Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal n°2017-066 en date du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;
VU la délibération du conseil municipal n°2018-035 en date du 13 juin 2018 précisant la délibération du 18 décembre 2017 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2017, modifié le 1^{er} mars 2019, le 26 février 2020 et le 5 octobre 2022 ;

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne était précédemment dotée d'un règlement local de publicité intercommunal approuvé par arrêté préfectoral n°95-248 en date du 21 juillet 1995,

AR Prefecture

006-210601183-20250227-DCM_2025_010-DE
Reçu le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025

Considérant que la commune a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité par la délibération n°2017-066 du conseil municipal le 18 décembre 2017,

Considérant que la commune a prescrit à nouveau le règlement local de publicité par la délibération n°2018-035 du conseil municipal le 13 juin 2018 suite à une observation de Monsieur le Préfet invitant la commune à délibérer à nouveau,

Considérant que la délibération du 13 juin 2018 n'est plus à jour vis-à-vis de l'évolution de la législation de la publicité extérieure et qu'elle valide une orientation visant à introduire la possibilité de publicité en agglomération qui n'a pas lieu d'être dans une délibération de prescription fixant les objectifs et les modalités de concertation, le conseil municipal souhaite prendre une nouvelle délibération,

Considérant en outre que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et a rendu caduc notre RLP,

Considérant par conséquent, que depuis le 13 janvier 2021 la commune est soumise au règlement national de publicité depuis que son règlement local de publicité de 1995 est devenu caduc. Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement,

Également, cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dont la commune est membre, n'a pas compétence en matière de PLU,

Ainsi, le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant par ailleurs, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure qu'il convient de prendre en compte,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Saint-Cézaire-sur-Siagne sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
- Apporter un cadre réglementaire des publicités, préenseignes et enseignes adapté à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de commune notamment la route de Grasse et la route de Saint-Vallier ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20250227-DCM_2025_010-DE
Reçu le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, l'élaboration du RLP fera l'objet d'une concertation publique. A cette fin, plusieurs modalités de concertation seront mises en œuvre :

- Mise à disposition, à l'accueil de la mairie, aux conditions habituelles d'ouvertures, d'un registre d'observations au format papier permettant de recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure d'élaboration ;
- Les observations et remarques pourront également être transmises par mail à amenagement@saintcezaresursiagne.fr ou par courrier, en spécifiant en objet ou dans le corps de texte « Elaboration du RLP – Concertation » ;
- Publication d'articles sur les supports de communication habituels de la commune et sur le site internet www.saintcezaresursiagne.fr ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de RLP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration du RLP et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ABROGER ET REMPLACER** les délibérations n°2017-066 du 18 décembre 2017 et n°2018-035 du 13 juin 2018 par lesquelles le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un RLP et précisé les objectifs et les modalités de concertation ;
- **DE PRESCRIRE** l'élaboration de son règlement local de publicité ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que définies dans la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite de la procédure ;
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

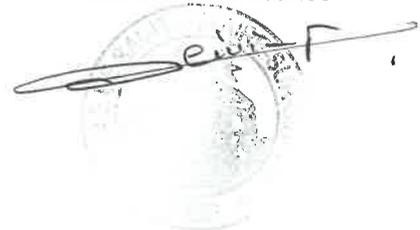
Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Monsieur Christian ZEDET,
Maire,



Pour Copie Conforme,
Monsieur Franck OLIVIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 05-03-2025

Publication/Notification le : 05-03-2025